

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>: 19</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>: 15</b>
<b>Absents excusés ayant donné procuration</b>	<b>: 03</b>
<b>Absent</b>	<b>: 01</b>

**Date de la convocation : 01/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **mercredi 6 septembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **15 membres étaient présents à l'ouverture de la séance**

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

### **03 membres absents ayant donné procuration**

Anne DEVIGNOT a donné procuration à Georges HENRY ;  
Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST ;  
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

### **01 membre excusé sans procuration**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Sylvie COMPIN**

## **DELIBERATION N° 42/2023 RENOVATION DES APPAREILS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RESIDENTIELS PROGRAMME LED ++**

**Rapporteur : Jérôme GALINON**

Le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 212 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence : 2 AT 203.

- Dépose de 212 lanternes de type routière.
  - Fourniture, pose et raccordement de 212 lanternes à appareillage LED 18W, RAL 8014.
- Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80 %.
- Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants (basés sur un calcul selon les tarifs électricité verte UGAP 2023) seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux	-	10 243€/an
Factures d'électricité	14 351€/an	2 672€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>14 351€/an</b>	<b>12 915€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

#### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG ;
- De prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune ;

#### **VOTE : Unanimité**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 06/09/2023

**Véronique DOITTAU**



**Maire de Mons**



Transmis au représentant de l'Etat le : 08/09/1998

Publié le : 08/09/1998

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Téléréours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*